

L'OCDE estime que les incitations financières devraient aider le Luxembourg à accroître le taux d'activité

Selon un nouveau rapport de l'OCDE, le Luxembourg devrait renforcer les obligations et les incitations visant les employeurs comme les salariés afin d'encourager davantage de gens à travailler. Telle est l'une des recommandations de *Maladie, invalidité et travail : surmonter les obstacles (Volume 2) – Australie, Espagne, Luxembourg et Royaume-Uni*, ouvrage qui analyse les politiques en matière de maladie et d'invalidité dans ces pays et propose des réformes pour réduire le nombre de personnes demandant à bénéficier de prestations et aider les bénéficiaires à réintégrer le marché du travail.

Avec un nombre important de travailleurs frontaliers, le Luxembourg peut supporter le taux d'emploi global relativement bas qui est le sien. Cependant, le taux d'emploi des personnes handicapées y est plus élevé que dans la plupart des autres pays de l'OCDE : une personne handicapée sur deux a en effet un emploi. Le nombre de bénéficiaires de prestations d'invalidité diminue et les entrées annuelles dans le régime d'invalidité sont à présent de 4.5 pour 1 000 personnes d'âge actif, soit la moitié du niveau d'il y a dix ans et moins que la moyenne actuelle de l'OCDE.

Toutefois parallèlement à la baisse du nombre de bénéficiaires, on a observé une augmentation du taux de chômage qui est passé de 2.5 % en 2000 à 4.5 % en 2005. Il est intéressant de noter qu'alors que le chômage des personnes valides n'a augmenté que d'un point au cours de cette période, celui des personnes handicapées a progressé de cinq points. Une grande part de ce chômage additionnel risque de devenir structurel, certaines catégories de personnes handicapées se trouvant alors enfermées de façon permanente dans le système de prestations à long terme. Un autre problème important se pose au Luxembourg : les pensions d'invalidité servent souvent d'outils de préretraite.

Les pouvoirs publics se sont efforcés ces dernières années de remédier à la situation des personnes à capacité de travail réduite. En 1997, l'accès aux prestations d'invalidité s'est de facto fermé à ces personnes, ce qui s'est traduit par une rapide augmentation des prestations pour longue maladie. En 2002, le Luxembourg a mis en place une surveillance plus stricte des absences pour maladie et de nouvelles procédures de *reclassement* pour aider les personnes pouvant travailler mais incapables de reprendre leur emploi précédent.

Jusqu'ici, la nouvelle procédure a eu peu d'effets positifs. Elle n'a pas permis un nombre suffisant de retours à l'emploi et la plupart des personnes concernées sont au chômage pour une longue période sinon de façon permanente. Le Luxembourg devrait déterminer ce qui fait obstacle au reclassement – manque d'intérêt des employeurs, intervention insuffisante du Service public de l'emploi (SPE), manque de motivation des travailleurs, ou les trois à la fois. Pour améliorer les résultats, il faudra s'attaquer aux trois problèmes suivants :

1. Obligation pour les employeurs : Il conviendrait d'augmenter les incitations financières destinées aux employeurs pour la prévention des maladies. En harmonisant les règles qui régissent les indemnités maladie, il faudrait renforcer les mesures d'incitation pour le secteur ouvrier sans affaiblir celles pour le secteur employé.
 - Pour faciliter les reclassements internes, il conviendrait de durcir les conditions de dérogation ; d'associer les employeurs à la réadaptation et à la reconversion de leurs salariés malades ou handicapés ; et d'accélérer le processus afin d'éviter les pertes inutiles qu'il s'agisse des compétences, de la motivation au travail ou des emplois.
2. Obligation pour les salariés : Étant donné le niveau élevé des indemnités de maladie et d'invalidité, il conviendrait d'améliorer les incitations au travail pour les personnes handicapées qui ne travaillent pas. Pour rendre le travail rémunérateur dans tous les cas, il faudra abaisser le niveau des prestations hors emploi et mettre en place des allocations d'activité permanentes afin de stimuler le retour au travail.

- Il conviendrait d'imposer des obligations strictes de recherche d'emploi aux chômeurs à capacité de travail réduite qui perçoivent une allocation d'attente.
3. La procédure de reclassement devrait être plus souple. Par exemple, un travailleur qui a fait l'objet d'un reclassement interne et qui est licencié au bout d'un an devrait pouvoir prétendre à un reclassement externe ou au minimum avoir accès au même soutien d'activation.
- Il conviendrait de faire plus de place à la réadaptation au travail et à la formation et de renforcer le volet capacité de travail de la procédure de reclassement. Aujourd'hui, l'évaluation du handicap est essentiellement médicale et les experts de l'orientation professionnelle interviennent très tard, lorsqu'ils interviennent.

Les journalistes peuvent obtenir un exemplaire de **Maladie, invalidité et travail : surmonter les obstacles (Volume 2) – Australie, Espagne, Luxembourg et Royaume-Uni** en contactant la Division des relations avec les médias de l'OCDE (tél. : +33 1 45 24 97 00). Pour plus d'informations contacter l'un des auteurs à la Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'OCDE : Christopher Prinz (tél. : +33 1 45 24 94 83) ou Michael Förster (tél. : +33 1 45 24 92 80).

www.oecd.org/els/invalidite